



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

Notification de la Commission des REGLEMENTS Séance du 24 MARS 2011

Présents : M. BOULARAND Président

Secrétaire : M. SALA

Membres : MM. BES. CARBOU. GUIDEZ. ROQUEFORT.

Excusé : M. VITALI

RECTIFICATIF DU 28/03/2011

Transmis en lettre recommandée + AR

Gr. B 1^{ère} SERIE : LA PALME / OUVEILLAN-CUXAC du 20/03/2011 (Report R7)

Vu le rapport de l'Arbitre, M. DORIA

Vu le rapport du Directeur de Match, M. CHAUBET

constatant qu'à la 64^{ème} minute, l'équipe d'OUVEILLAN-C s'est retrouvée à 10 joueurs après avoir entamé la rencontre à 12 joueurs

DECIDE :

- Vu l'Article 342 des Règlements Généraux FFR
- Vu l'Article 452-7 des Règlements Généraux FFR
- **Vu l'Article Titre VII-5 du Règlement Sportif Intérieur du Comité du Languedoc**
- Vu Art. 2. C-A-3A du Règlement Financier Intérieur

L'équipe d'OUVEILLAN-C est déclarée forfait simple

L'équipe d'OUVEILLAN-C marque 0 pt terrain et 0 de GA

L'équipe de LA PALME marque 3 pts terrain et +25 de GA

L'équipe d'OUVEILLAN-CUXAC n'est plus qualifiable en Championnat de France

- L'équipe d'OUVEILLAN-C se voit infliger une sanction financière de 100€ au profit de LA PALME
- Les frais de l'Arbitre et du Directeur de Match sont à la charge d'OUVEILLAN-C
- L'équipe d'OUVEILLAN-C se voit infliger une amende financière de 300€

Le Secrétaire de séance
Bernard SALA



Le Président
Jacques BOULARAND